

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "haltérophilie, musculation et force athlétique"

RNCP37114 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DEJEPS — Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15499
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	08/11/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ABD FORMATION CONSEIL	88934537700028	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19310098900014	Former et organiser l'évaluation
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT	77774670200011	Former et organiser l'évaluation
EURO FITNESS FEDERATION	42145741700051	Former et organiser l'évaluation
TRANS-FAIRE FORMATION	39000312700060	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'entraînement des activités d'haltérophilie, de musculation et de force athlétique nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « haltérophilie, musculation et force athlétique » permet de satisfaire à cette obligation de qualification.

ACTIVITÉS VISÉES

- Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure d'haltérophilie, musculation et force

athlétique

- Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure d'haltérophilie, musculation et force athlétique
- Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et force athlétique
- Encadrement de l'haltérophilie, musculation et force athlétique en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Concevoir un projet d'action
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif en haltérophilie, musculation et force athlétique
- Encadrer l'haltérophilie, musculation et force athlétique en sécurité

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « haltérophilie, musculation et force athlétique » exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant ou non du secteur associatif ou dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ; soit sous statut libéral, soit en tant que salarié auprès d'un ou plusieurs employeurs.

Dans le cadre de l'activité salariée, trois grands types d'employeurs peuvent être identifiés :

- Les structures associatives fédérales qui regroupent les comités régionaux, les comités départementaux et les clubs sportifs ;
- Les structures sportives professionnelles ;
- Les collectivités territoriales.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire d'un DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « haltérophilie, musculation et force athlétique » occupe deux fonctions principales :

- Entraîneur d'une équipe de club ou d'une sélection régionale.
- Coordonnateur du secteur loisir en milieu scolaire et en club.

Dans l'exercice de ses missions, il met principalement en œuvre des actions d'entraînement dans une perspective de compétition. Il est également amené à mettre en œuvre des actions de formation et de développement à tous publics et à tous niveaux.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'entraîneur en haltérophilie, musculation et force athlétique est soumise à l'application de l'article L.212-1 du code du sport.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- justifier d'une pratique compétitive de trois saisons en haltérophilie, musculation ou force athlétique;
- justifier d'une expérience professionnelle ou bénévole de douze mois d'encadrement d'un groupe d'athlètes en haltérophilie, musculation ou force athlétique ;
- satisfaire à un test d'exigences préalables consistant en la réalisation d'une démonstration commentée à partir d'une épreuve d'arraché ou de développé couché.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	10 200 €
Selon la branche	6 000 € – 10 200 €
Prise en charge	Branches concernées
10 200 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 057 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 08/11/2027

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37114/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	4
Régions couvertes	3
Prix indicatif	6 591 € – 10 903 €
Durée	925 – 1607 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	2
Organismes gestionnaires (CFA)	2
Organismes formateurs	2
Régions couvertes	2
Départements couverts	2
Organismes certifiés Qualiopi	2
Sessions	de 01/2026 à 12/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	41
Parcours menés à terme	32
Taux d'achèvement	78 %
Période	10/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	50
Montant total engagé	247 236 €
Coût moyen par dossier	4 945 €
Durée moyenne	763 h
Période	09/2023 – 09/2026
Reste à charge titulaire	43 %
France compétences	43 %
France Travail	10 %
État	2 %
Compte d'engagement citoyen	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.